Ville de Palaiseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Modification permanente des limites de l'agglomération de Palaiseau sur la route départementale RD 36

ARR-ESP-2013-10-804
La Maire de Palaiseau
VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1ère à 8ème parties,
Vu l'arrêté n°2013-07-517 en date du 4 juillet 2013 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de repousser les limites d'agglomération de Palaiseau sur la route départementale 36,

ARRETE

ARTICLE I : Les limites de l'agglomération de Palaiseau, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

DESIGNATION DE LA ZONE TRAVERSEE	VOIE	REPERES KILOMETRIQUES ET GEOGRAPHIQUES
Commune de Palaiseau	Route de Saclay RD 36	PR 1 + 530

ARTICLE II : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE III : Toutes dispositions antérieures visant à fixer les anciennes limites de l'agglomération de Palaiseau sur la route départementale 36 sont abrogées.

ARTICLE IV : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Palaiseau, M. le Commissaire de Police, M. le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie, M. le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à M. le Commandant du Centre Principal de Secours et à M. le Président du Conseil général.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 04 NOV 2013

Fait à Palaiseau, le 04 NOV 2013

Pour la Maire,
Vice-présidente du Conseil général de l'Essonne
L'Adjoint délégué,

David BODET

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

> HÔTEL DE VILLE DE PALAISEAU
91, rue de Paris
Adresse postale : BP N° 6 > 91125 Palaiseau Cedex
Tél. > 01 69 31 93 00 / Fax > 01 69 31 93 99
www.ville-palaiseau.fr

Ville de Palaiseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Modification permanente des limites de l'agglomération de Palaiseau rue Maximilien Robespierre

ARR-ESP-2013-10-805
La Maire de Palaiseau

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1ère à 8ème parties.
Vu l'arrêté n°2013-07-517 en date du 4 juillet 2013 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de repousser les limites d'agglomération, rue Maximilien Robespierre,

ARRETE

ARTICLE I : Toutes les dispositions antérieures visant à fixer les anciennes limites de l'agglomération de Palaiseau sur la rue Maximilien Robespierre sont abrogées.

ARTICLE II : Les limites de l'agglomération de Palaiseau, rue Maximilien Robespierre, sont fixées par les limites de construction des bâtiments de la résidence Antin, contigues du rond-point Camille Claudel propriété du Conseil Général de l'Essonne.

ARTICLE III : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

ARTICLE IV : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Palaiseau, M. le Commissaire de Police, M. le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie, M. le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à M. le Commandant du Centre Principal de Secours.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 04 NOV 2013

Fait à Palaiseau, le 04 NOV 2013

Pour la Maire,
Vice-présidente du Conseil général de l'Essonne
L'Adjoint délégué,

Mairie de PALAISEAU Essonne

David BODET

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

HÔTEL DE VILLE DE PALAISEAU
91, rue de Paris
Adresse postale : BP N° 6 > 91125 Palaiseau Cedex
Tél. >01 69 31 93 00 / Fax >01 69 31 93 99
www.ville-palaiseau.fr

Palaiseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative aux procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) se déroulant du 5 mars au 7 avril 2018

ARR-URBA-2018-02-102

Le Maire de Palaiseau

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants et L.581-1 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2006,
VU la délibération n°2015-04-28 du 8 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,
VU la délibération n°2016-09-28 du 26 septembre 2016 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
VU la délibération n°2017-10-14 du 16 octobre 2017 portant sur l'intégration du contenu modernisé du PLU en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
VU la délibération n°2017-10-15 du 16 octobre 2017 qui a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,
VU le règlement local de publicité (RLP) en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2000,
VU la délibération n°2015-09-24 du 21 septembre 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP), fixant ses objectifs et les modalités de la concertation,
VU la délibération n°2017-06-25 du 30 juin 2017 portant sur le débat sur les orientations du RLP,
VU la délibération n°2017-10-16 du 16 octobre 2017 qui a arrêté le projet de RLP et tiré le bilan de la concertation,
VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur les projets de révision du PLU et du RLP arrêtés,
VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial, en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE I - Il sera procédé à la mise à l'enquête du 5 mars 2018 au 7 avril 2018 inclus, afin de recueillir les observations du public avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement local de publicité de la commune de Palaiseau.

> HÔTEL DE VILLE DE PALAISEAU
91 rue de Paris
Adresse postale : CS 95315 > 91125 Palaiseau cedex
Tél. > 01 69 31 93 00 / Fax > 01 69 31 93 99

ARTICLE II - Monsieur Patrice KOLIVANOFF, figurant sur la liste 2018 des commissaires enquêteurs du département de l'Essonne, a été désigné par le Tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de cette enquête.

ARTICLE III - Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, un pour le plan local d'urbanisme et un pour le règlement local de publicité, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de Palaiseau, au service Développement urbain, 5 rue Louis Blanc, 91120 PALAISEAU aux horaires suivants :
- Lundi, jeudi et le 1er samedi du mois, matin de 8h30 à 12h00,
- Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les lundis et jeudis après-midi ainsi que le samedi matin, les dossiers et les registres seront consultables à l'Hôtel de Ville, 91 rue de Paris, 91120 PALAISEAU.

Chacun pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête et les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'hôtel de Ville de Palaiseau.

Les dossiers d'enquête seront également consultables et les observations pourront être intégrées aux registres numériques mis en ligne aux adresses suivantes :
- http://revision-plu-rlp-palaiseau.enquetepublique.net

L'accès pourra également se faire depuis le site internet dédié à la révision du PLU : www.plu-palaiseau.fr et sur le site de la Ville : www.ville-palaiseau.fr pour le RLP.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au service du développement urbain afin de consulter ces dossiers informatiques.

ARTICLE IV - Une réunion publique d'information se tiendra le mercredi 7 mars 2018 à 18h30 heures en salle Guy Vinet, Avenue de Stalingrad à Palaiseau.

ARTICLE V - Les dossiers soumis à l'enquête sont composées des pièces suivantes :

- Pour le plan local d'urbanisme (PLU) :
  - arrêté prescrivant l'enquête publique
  - décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
  - note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique
  - dossier de projet de PLU arrêté, dont la troisième partie du rapport de présentation est constituée par l'évaluation environnementale prévue au titre des articles L104-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,
  - bilan de la concertation,
  - avis des personnes publiques associées et consultées et notamment celui de l'autorité environnementale

- Pour le règlement local de publicité (RLP) :
  - arrêté prescrivant l'enquête publique,

- la décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
- note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique,
- dossier de projet de RLP arrêté,
- bilan de la concertation,
- l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées

ARTICLE VI - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Palaiseau, lors de ses permanences, au service Développement urbain:
- Lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 13 mars 2018 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 28 mars 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 3 avril 2018 de 16h00 à 19h00
- Samedi 7 avril 2018 de 9h00 à 12h00

Et à l'Hôtel de Ville le:
- **Samedi 24 mars 2018 de 9h00 à 12h00**

ARTICLE VII - La personne responsable des dossiers est Monsieur le Maire, Grégoire de LASTEYRIE. Toute information sur les procédures de révision du PLU et du RLP pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du service du développement urbain aux horaires habituels d'ouverture du service.

ARTICLE VIII - A l'expiration du délai fixé à l'article I, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un procès-verbal qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des observations et contrepropositions consignées au registre. Ce procès-verbal sera transmis dans un délai de 8 jours à la ville qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles et les transmettre au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur devra adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, ses conclusions par lesquelles il donne son avis personnel et motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront adressées au Préfet du Département de l'Essonne et au président du tribunal administratif de Versailles

Le public pourra consulter pendant un an ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture du service Développement urbain ainsi que sous forme dématérialisée à l'adresse citée à l'article III.

ARTICLE IX - Au terme de l'enquête publique, les projets de Plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, seront soumis au Conseil municipal en vue de leur approbation respective.

ARTICLE X - L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie ainsi que sur l'ensemble du territoire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

ARTICLE XI - L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le parisien » et « Le républicain » quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE XII - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son premier jour d'affichage en Mairie.

ARTICLE XIII - La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- M. le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Mme la Trésorière Principale de Palaiseau,
- M. le commissaire enquêteur.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 12 FEV. 2018
Et de sa publication le 12 FEV. 2018

Fait à Palaiseau, le 12/02/2018

Le Maire
Conseiller régional d'Île-de-France

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Palaiseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE PERMANENT FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LA VOIE DU SITE PROPRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

ARR-ESP-2009-04-203

Le Député-Maire de Palaiseau

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le Décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au Code du Travail,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1ère et 8ème parties.
VU l'arrêté n°2008-04-156 du 4 avril 2008 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,
VU l'arrêté municipal en date du 4 octobre 1990 fixant les limites de l'agglomération de la Commune de Palaiseau
CONSIDERANT que la construction de la voie du Site Propre de Transports en Commun (S.P.T.C) nécessite de fixer des limites d'agglomération sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE I : Les limites de l'agglomération de la commune de Palaiseau sur la voie du Site Propre de Transports en Commun (S.P.T.C) sont fixées ainsi qu'il suit :

- Au Point Routier 0+140 kilomètres.
- Au Point Routier 0+500 kilomètres.

ARTICLE II : Les limites de l'agglomération seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux EB10 d'entrée d'agglomération et EB20 de sortie d'agglomération

ARTICLE III : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Palaiseau, M. le Commissaire de Police, M. le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie, M. le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à M. le Commandant du Centre Principal de Secours.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 21 AVR 2009

Fait à Palaiseau, le 21 AVR 2009

MAIRIE DE PALAISEAU Essonne

Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué

David BODET

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

HÔTEL DE VILLE DE PALAISEAU
91, rue de Paris
Adresse postale : BP N° 6 > 91125 Palaiseau Cedex
Tél. > 01 69 31 93 00 / Fax > 01 69 31 93 99
www.ville-palaiseau.fr

DEPARTEMENT
DE
L'ESSONNE

CC/TD

VILLE DE PALAISEAU 014992

CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRETE FIXANT LES LIMITES

DE L'AGGLOMERATION

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
16 OCT. 1990
ARRIVÉE

Le Maire de Palaiseau

- VU les articles L 131.3 et L 131.4 du Code des Communes,
- VU les articles R 1 et R 44 du Code de la Route,
- VU le Décret n° 86475 du 14 Mars 1986 concernant la fixation des limites d'agglomération des Communes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération de la Commune de PALAISEAU,à l'intérieur desquelles la vitesse est limitée, conformément aux articles R 10 à R 11 du Code de la Route,

A R R E T E
****

ARTICLE 1 - Les limites de l'agglomération de la Commune de PALAISEAU sont fixées comme indiqué au plan annexé au présent arrêté (Annexe I), et ainsi qu'il suit :

- Avenue de Stalingrad (RD 117) au niveau du chemin de Briis, limite avec la Commune de CHAMPLAN,
- Rue Henri Barbusse au niveau de la rue Emile Baudot, limite avec la Commune de MASSY,
- Rue de la Croix Martre au niveau de la rue Emile Baudot, limite avec la Commune de MASSY,
- Avenue jean-Jaurès au niveau de la rue Emile Baudot, limite avec la Commune de MASSY,
- Avenue Wilson au niveau du chemin des Boeufs, limite avec la Commune de MASSY,
- Boulevard de la Grande Ceinture (RD 156), limite avec la Commune de MASSY,
- Rue Galliéni au niveau du chemin des Boeufs, limite avec la Commune de MASSY,
- Rue du Docteur Paul Tissier au niveau du chemin des Boeufs, limite avec la Commune de MASSY,
- Route de Villaine au niveau du chemin des Boeufs, limite avec la Commune de MASSY,
- Rue du Moulin à Vent au niveau du chemin des Boeufs, limite avec la Commune de MASSY,
- Avenue des Alliés (RD 117) au niveau de la rue de l'Effort Mutuel limite avec la Commune de MASSY,

.../...

- Rue Camille Flammarion au niveau de la rue de l'Effort Mutuel, limite avec la Commune de MASSY,
- Rue Lamartine au niveau de la rue de l'Effort Mutuel, limite avec la Commune de MASSY,
- Rue du Cottage au niveau de la rue de l'Effort Mutuel, limite avec la Commune de MASSY,
- Rue Louise au niveau de la rue de l'Effort Mutuel, limite avec la Commune de Massy,
- Rue de Verdun au niveau de la rue de l'Effort Mutuel, limite avec la Commune de MASSY,
- Angle rue de la Sablière/rue des Billancourtois, au niveau de la rue de l'Effort Mutuel, limite avec la Commune de MASSY, et de la rue du Bon Air, limite avec la Commune d'IGNY,
- Angle rue du Bon Air/rue de la Faisanderie, limite avec la Commune d'IGNY,
- Angle rue de la Faisanderie/avenue Schildge, limite avec la Commune d'IGNY,
- Angle avenue Schildge/rue de la Villageoise, limite avec la Commune d'IGNY,
- Angle rue de la Villageoise-rue de la Campagnarde, limite avec la Commune d'IGNY,
- Rue des Acacias au niveau de la rue des 4 Chênes, limite avec la Commune d'IGNY,
- Rue du Lac au niveau des 4 Chênes, limite avec la Commune d'IGNY,
- Rue des Fraisettes au niveau de la rue des 4 Chênes, limite avec la Commune d'IGNY,
- Rue de la Sablière au niveau de la rue des 4 Chênes, limite avec la Commune d'IGNY,
- Rue de Vauhallan au niveau de la rue des 4 Chênes, limite avec la Commune d'IGNY,
- Voie nouvelle entre l'échangeur de polytechnique et la rue des 4 Chênes au niveau de l'entrée de la résidence d'Estienne d'Orves,
- Route de Saclay (RD 36) au niveau du n° 4,
- Rue du Capitaine Cocart au niveau de la rue Camille Flammarion, début de la voie d'accès à la RN 444,
- Impasse de la Cerisaie, à la sortie de la RN 444,
- Angle rue de la Corniche/rue Charles Gounod, limite avec la Commune d'ORSAY,
- Rue Charles Gounod au niveau du n° 89,
- Rue Charles Lecoq à la limite avec la Commune d'ORSAY,
- Rue Théodore de Banville (RD680) à la limite avec la Commune d'ORSAY,
- Rue Alfred de Musset à la limite avec la Commune d'ORSAY,
- Rue Henri Poincaré au niveau de la rue de Provence,
- Rue de l'Yvette au niveau de la rivière Yvette, limite avec la Commune de VILLEBON SUR YVETTE,
- Avenue du Général Leclerc (RD 988) au niveau de la rivière Yvette, limite avec la Commune de VILLEBON SUR YVETTE,
- Rue Léon Bourgeois au niveau de la rivière Yvette, limite avec la Commune de VILLEBON SUR YVETTE,
- Rue George sand au niveau de la rivière Yvette, limite avec la Commune de VILLEBON SUR YVETTE,
- Rue Gutenberg au niveau du n° 84.

ARTICLE 2 - Les limites de l'agglomération fixées à l'article 1 seront matérialisées par des panneaux EB 10 et EB 20, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

.../...

ARTICLE 3 - Les panneaux EB 10 et EB 20 seront implantés sur le territoire de la Commune de PALAISEAU, au plus près des limites fixées à l'Article 1, en fonction de la place disponible sur les trottoirs et accôtements et en tenant compte de la visibilité pour que la signalisation soit perçue par les automobilistes.

ARTICLE 4 - Messieurs le Commissaire Principal de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques de la Ville, le Commandant du Centre principal de Secours de PALAISEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PALAISEAU, le 4 Octobre 1990

Le Maire,

Mairie de PALAISEAU Essonne

G. PACILLY